



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Date de convocation : **23 janvier 2026**

Date de publication : **20 février 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : **25**

Présents : **17**

Votants : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux de la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Éric – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILLEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :

Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. Max REYNAUD

M. DORIZON Maurice a donné procuration à Mme Anne-Marie PEDRONO

M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

Absent(e)(s) excusé(e)s :

Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – M. LION Robert – M. GOFF Jullian

M. GAUTHIER Dominique a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h40

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Madame Estelle POLY, récemment nommée Directrice générale des services, ainsi que Madame Julie BONTÉ, nouvelle assistante de direction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2025 – N°DEL2026-001

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions municipales prises dans le cadre de ses délégations :

DÉCISION N°2025-110 : MAPA 202512 - Marché maintenance et entretien des appareils de lutte contre l'incendie.

DÉCISION N°2025-111 : Signature de deux contrats avec VOLKSWAGEN BANK pour la location longue durée de deux véhicules de service.

DÉCISION N°2026-001 : Contrat de vérification des défibrillateurs cardiaques de la ville avec la société BLOC FEU.

DÉCISION N°2026-002 : Contrat avec BCM Foudre pour l'entretien et vérification du Système de Protection Foudre de l'Eglise.

DÉCISION N°2026-003 : Convention avec la Carrosserie Gilles concernant l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route et la destruction des véhicules épaves.

DÉCISION N°2026-004 : Maintenance de la porte piétonne coulissante et du rideau métallique de l'Hôtel de Ville et de la MSAP.

DÉCISION N°2026-005 : Signature d'un contrat d'exécution des prélèvements et analyses des résultats de légionellose sur les sites de la commune par SGS France.

DÉCISION N°2026-006 : Signature d'un contrat de lutte contre les taupes, installation de piégeage traditionnel au stade de football du Jeu de Paume.

DÉCISION N°2026-007 : Signature d'un contrat d'entretien de la pompe de relevage des eaux.

DÉCISION N°2026-008 : Contrat de maintenance des horloges de l'Eglise et Mairie avec la société BODET CAMPANAIRE.

PROJET D'ARRÊTÉ DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Le Maire informe le Conseil municipal de la prise d'un arrêté relatif à la mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire précise que ce point est inscrit à titre d'information et ne donne pas lieu à délibération.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 – N° DEL2026-002

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute collectivité ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 doit organiser un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (BP), en s'appuyant sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le ROB constitue ainsi un document clé qui précise le contexte dans lequel évoluent les finances publiques et met en lumière les enjeux liés à la préparation du budget. Il détaille également les contraintes pesant sur les finances communales, explicite les choix stratégiques retenus pour l'élaboration imminente du budget primitif en dépenses et en recettes, et présente un état des lieux de la dette de la ville.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5211-36,

VU le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires sur la base d'un rapport ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François IBOUADILENE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 évoquées en réunion du Conseil municipal sur la base du rapport ci-annexé.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DEKRA – N° DEL2026-003
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la réhabilitation du groupe scolaire, la société DEKRA a été missionnée pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux, ayant donné lieu à un rapport en date du 3 octobre 2022.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés sur la base de la conclusion de ce rapport. Cependant, suite à une suspicion de présence d'amiante émise par l'entreprise de désamiantage, des prélèvements complémentaires ont été effectués. Ceux-ci ont confirmé la présence d'amiante dans les colles et les ragréages et ces éléments étaient mentionnés dans les annexes du rapport, mais non signalés explicitement dans la conclusion.

Cette situation a généré des coûts supplémentaires estimés à 37 047.50 €, correspondant notamment aux prestations suivantes :

- Mission d'AMO en mesures de surveillance après incident : 6 440.00 € HT
- Mise en sécurité Bâtiment E suite à pollution à l'amiante : 12 030.78 € HT
- Avenant au plan de retrait : 749.30 € HT
- Amené et repli d'installation de chantier : 1 220.00 € HT
- Analyse diagnostic Bâtiment E : 130.00 € HT
- Coût lié au décalage du planning suite à l'augmentation du montant des travaux initiaux et aux délais liés à l'exposition accidentelle :
 - o Vestiaires : 250.00 € HT / mois
 - o Sanitaire : 300.00 € HT / mois
 - o Réfectoire : 250.00 € HT / mois
 - o Bureau de chantier : 250.00 € HT
 - o Bennes : 350.00 € HT / mois
 - **Soit un total de 1 400.00 € HT / mois**
- Montants des honoraires de la Maîtrise d'œuvre :
 - o MOE : 3 921.17 € HT / mois
 - o OPC : 2 917.54 € HT / mois.

C'est dans ce contexte que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la société DEKRA ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles L. 2197-5 du code de la commande publique et 2044 du code civil.

Ainsi, il a été convenu que la société DEKRA s'engage, à titre purement commercial et sans reconnaissance de responsabilité, à verser la somme de 33 987.52 € à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, ce versement n'ayant pour finalité que de mettre un terme aux contentieux.

En contrepartie, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon s'engage à faire son affaire personnelle de toute action contentieuse éventuelle susceptible d'être exercée à l'encontre de la société DEKRA, par toute entreprise ayant participé à l'opération et ayant été lésée par la découverte fortuite d'amiante.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine de façon détaillée les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la société DEKRA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DU PUBLIC

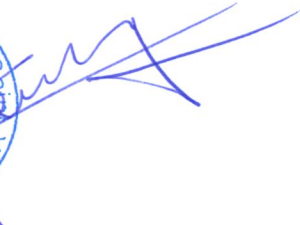
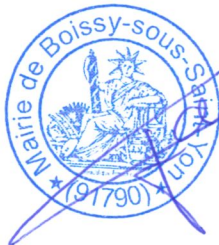
Une personne présente dans le public interroge le Conseil municipal sur le devenir du projet Kazitimus.

Monsieur le Maire l'informe que les anciens locaux du service jeunesse deviendront des logements, à raison de 2 collectifs de 8 logements chacun, et présenteront des prestations architecturales en adéquation avec l'environnement ambiant. Le permis de construire sera déposé au cours du 1^{er} semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 29 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
Dominique GAUTHIER

Le Maire,
Jean-Marc PICHON